

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.01074

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-ETIENNE
MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GALMIER POUR
L'ORGANISATION DE LA FOIRE DE LA SAINTE-CATHERINE
LE 25 NOVEMBRE 2024 À SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole détient la compétence « Actions de développement agricole intéressant l'ensemble de la métropole ». Ainsi, dans le cadre de sa politique agricole, la Métropole poursuit notamment les objectifs suivants :

- sensibiliser les publics aux enjeux de l'agriculture locale,
- développer les circuits de commercialisation de proximité des produits agricoles locaux,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Galmier organise la foire de la Sainte-Catherine le 25 novembre 2024 qui a une vocation essentiellement agricole même si d'autres pôles sont organisés (artisanat du bâtiment, automobile, ...),

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Galmier souhaite redynamiser cette manifestation qui fait face à une baisse du nombre d'animaux présents liés en grande partie au changement de pratiques dans le négoce des animaux. En effet, du fait des contraintes sanitaires, les agriculteurs ont tendance à élever eux-mêmes leur cheptel et ont moins recours à l'achat sur des foires. Pour cette édition, le pôle nature mis en place en 2023 sera reconduit. L'exposition de chevaux de traits, le pôle matériel agricole ainsi que la halle des saveurs seront maintenus, la mission confiée l'an dernier à Loire Actions, prestataire extérieur, pour une assistance à maîtrise d'œuvre avait deux objectifs :

- la mise en place d'une organisation en lien avec les services municipaux,
- et la gestion des exposants et de la manifestation,

Cette année, cette prestation se poursuivra uniquement sur le second objectif,

Depuis 2023, le projet pour la Foire de la Sainte-Catherine porte sur différents aspects, notamment :

- améliorer l'accueil des exposants tout en veillant à redonner un équilibre entre l'offre et la demande,
- développer l'exposition d'animaux,
- développer l'exposition dans la halle des saveurs en accueillant des producteurs de la couronne stéphanoise,
- renforcer l'attractivité de la place des Roches en créant un pôle nature,
- créer une zone de démonstration de broyage de bois,
- mettre en place un nouvel aménagement de l'espace dédié aux machinistes agricoles,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Galmier a d'ores et déjà depuis l'édition 2017, créé une halle des saveurs sur la Place de la Devise afin de regrouper les exposants alimentaires sur un même site pour mieux promouvoir les produits issus de l'agriculture locale. En 2024, la halle des saveurs sera reconduite,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200770-20241115-202401074A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



CONSIDERANT que la présente convention est conclue sur le fondement de l'article 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui, par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, permet à la Métropole de confier, par convention, des missions à l'une de ses communes membres,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention de partenariat est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Commune de Saint-Galmier pour l'édition 2024 de la Foire de la Sainte-Catherine.

ARTICLE 2

La commune de Saint-Galmier organisera la manifestation, portera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cet évènement et sollicitera les subventions. Le budget prévisionnel pour l'édition 2024 s'élève à 84 500€,

ARTICLE 3

Le montant de la contribution envisagée pour l'édition 2024 par la Métropole est de 2 200€ pour participer aux frais d'organisation liés aux prestations externes (c'est-à-dire hors valorisation du temps de travail des agents communaux) de la Foire de la Sainte-Catherine dans un objectif de valoriser l'agriculture locale et les produits agricoles et artisanaux locaux et plus précisément au poste « communication médias ».

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget agriculture de l'exercice 2024, chapitre 011, article 6233.

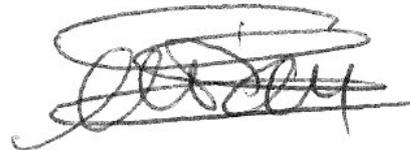
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/11/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU